

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2009 nommant les membres du Conseil supérieur de Promotion de la Santé

A.M. 13-03-2013

M.B. 17-04-2013

La Ministre de la Santé,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, tel que modifié par les décrets du 22 décembre 1997, du 17 juillet 1998, du 11 juillet 2002, du 17 juillet 2003, du 19 octobre 2007, du 26 mars 2009 et du 8 juillet 2010, l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2009 nommant les membres du Conseil supérieur de Promotion de la Santé;

Vu les propositions formulées par les organes de gestion ou de concertation des institutions visées à l'article 5 du décret susvisé;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur de Promotion de la Santé;

Considérant la proposition formulée par la Fédération des maisons médicales désignant Mme Marianne Prévost, membre effectif, en remplacement de M. Jean Laperche, membre démissionnaire;

Considérant la proposition formulée par le secteur de la prévention du sida, désignant M. Thierry Martin, membre suppléant, en remplacement de Mme Monique Vassart, membre démissionnaire;

Considérant que les propositions susvisées ont été approuvées par la ministre ayant la Promotion de la Santé dans ses attributions,

Arrête :

Article unique. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2009 portant nomination des membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur de Promotion de la Santé.

Au § 7. En qualité de représentants des médecins généralistes, représentant respectivement les associations de médecins et la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé francophones, il y a lieu de remplacer « M. Laperche, J., effectif » par « Mme Prévost, M., effective ».

Au § 4. En qualité de membres choisis en raison de leur compétence particulière dans le domaine de la prévention du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles, il y a lieu de remplacer « Mme Vassart, M., suppléante » par « M. Martin, Th., suppléant ».

Bruxelles, le 13 mars 2013.

Mme F. LAANAN